

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 20 août, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'août.

L'Assemblée désigne Monsieur Nicolas CSUZI comme secrétaire de séance.

Présents : 14 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE

Absents : 3 Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Procurations : 2 Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Remerciements :

La famille de Michelle SCHELL remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de Pierre RACINE remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil en vertu de sa délégation :

• Décision 2024-028 : souscription d'un emprunt à taux fixe classique

Cette décision permet de contracter auprès de la banque postale un emprunt pour financer l'opération de réhabilitation du bâtiment périscolaire selon les conditions suivantes :

| | |
|--|---|
| Montant du contrat de prêt : 800 000,00 € | Echéances : périodicité trimestrielle |
| Durée du contrat de prêt : 20 ans | Mode d'amortissement : constant |
| Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 % | Score Gissler : 1A |
| Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (soit 800.00 €) | |

Par ailleurs, le Maire informe l'Assemblée que ce prêt bénéficie d'un taux préférentiel compte tenu du volet « social » du financement du bâtiment périscolaire. En outre, le versement des fonds est intervenu le 28 août.

I / Bâtiments :

• Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire



Le Maire et le conseil ont pu visiter les locaux du bâtiment périscolaire avant la séance.

Compte tenu des finitions en cours, la fin des travaux est prévue d'ici 1 mois. Par ailleurs, un grand nettoyage par la société Naoki sera réalisée à l'issue des travaux pour un montant de 3 200.00 € HT.

Le déménagement officiel du service pourrait donc intervenir pour les vacances de la Toussaint, soit le 25 octobre.



• Point sur les travaux de la chaufferie-bois du jardin de la cure



Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le bâtiment en préfabriqué destiné à accueillir la chaufferie est terminé. Par ailleurs, la chaudière a été reçue : son montage est en cours. La pose des réseaux a également débuté.

Concernant le financement, la municipalité a reçu l'accord de subvention d'un montant de 118 797,00 € par la Région Bourgogne-Franche-Comté et 216 934.00 € par l'Europe. L'ensemble du Conseil les remercie pour leur participation financière à ce projet.

II / Urbanisme :

• Ordre N° 1 : délibération n°2024 – 029

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public et délibérer sur l'arrêt des ZAE nR avant transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

La commune a été accompagnée par le Parc naturel régional du Doubs Horloger via un atelier de concertation pour définir les zonages. La commune a également fait le choix de déléguer la saisie des ZAE nR au PNR du Doubs Horloger. Celui-ci s'est également chargé de la consultation des gestionnaires d'espaces naturels pour optimiser les consultations et faciliter le travail.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que la loi précitée imposait aux communes de définir ces zones avant le 31 décembre 2023 mais que, par délibération n°2023-070 et compte tenu des délais, l'Assemblée a reporté ce délai en attendant les conclusions des ateliers pilotés par le Parc Naturel Régional du Haut Doubs en lien avec les communes de son territoire.

Ainsi, conformément à la Loi, la commune a procédé à l'organisation d'une concertation du public du 10 juin au 9 juillet 2024 respectant les modalités de mise à disposition suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune consultable et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public assorti d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations.
- un lien pour prendre connaissance du dossier directement sur internet a été communiqué au public, à savoir www.mairie-damprichard.fr avec possibilité de transmettre toute observation ou contribution par mail à l'adresse mairie@mairie-damprichard.fr
- un avis de mise à disposition affiché à la porte de la Mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur la page des annonces légales de l'Est Républicain.

En conclusion de son exposé, le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Nombre de personnes ayant consulté le dossier en Mairie : 0
- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- Nombre de contribution reçues par voie électronique : 0

Avis émis sur les propositions faites par le Conseil Municipal : 0.

L'exposé du Maire étant entendu, à l'issue de la concertation et compte tenu du bilan de celle-ci, l'Assemblée décide après en avoir délibéré, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

| | | Zones Retenues | Précisions |
|---|---|--|--|
| EN PRIORITAIRE DONT LE GISEMENT EST IMPORTANT | Bois énergie | Tout le territoire de la commune est placé en ZAER | Il est précisé que la ressource disponible est encore importante mais sa mobilisation ne se fera pas en concurrence avec le bois d'œuvre et d'industrie. <i>Les habitants peuvent penser à cette énergie pour tout projet de rénovation et de remplacement de chaudière fioul.</i> |
| | Solaire photovoltaïque et thermique | Tout le territoire de la commune est placé en ZAER | |
| | Photovoltaïque au sol | PAS DE ZAER | Les installations photovoltaïques au sol doivent être définies dans un document cadre au niveau du département. En dehors de ces surfaces, les projets sont interdits. Les projets au sol chez les particuliers sont régis par le code de l'urbanisme (Article R.421-9) et sont faisables. |
| | Agrivoltaïsme – PV au sol sur des terrains agricoles | PAS DE ZAER | Projets qui vont être très réglementés, devront être réversibles et ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole. |
| | Photovoltaïque en ombrière sur les parkings | Les parkings principaux de la commune sont placés en ZAER. | Les parkings suivants sont inscrits en ZAER : – Parking de la Mairie (1, rue de la Mairie) – Parking de la salle polyvalente (20, rue des écoles) |
| | Hydro-électricité | <i>La commune n'est pas concernée.</i> | |
| | Méthanisation | PAS DE ZAER | |
| | Géothermie | Tout le territoire de la commune est placé en ZAER | Pour information, cette énergie issue de la récupération de chaleur du sol n'a pas un gisement très important sur le territoire mais celui-ci peut s'analyser au cas par cas pour répondre à des besoins individuels. |
| | Eolien | PAS DE ZAER | |

L'Assemblée charge le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs, à la Communauté de Communes du Pays de Maîche, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et au Parc naturel régional du Doubs Horloger.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• Droit de Prémption Urbain (DPU)

| Parcelle(s) | Bien / Localisation | Acheteur | Contenance |
|-------------|--|---|------------|
| AL 87 | 1, allée Marcel Pagnol | ESPADA Grégory | 3 a 47 ca |
| AL 46 | 4, rue Marie Curie | MAUVAIS Ayrton | 6 a 67 ca |
| AL 75 - 76 | 13, rue du professeur Grammont | SYNDYC COPRO | 11 a 69 ca |
| AM 20 | 2, cité des perce-neige | RACINE Antonin | 8 a 83 ca |
| AD 305 | 1, rue de l'industrie « La Fabrique » | PETIGNY Julian (Lot 17) VITORIA-ALVES Luis (Lot 1) BOISSENOT Manon (Lot 11) COURGEY Jordan (Lot 16) MARTIN-HOLTZWARTH Théo (Lot 3) RENAUD Nicolas (Lot 14) | 29 a 04 ca |
| AL 47 | 6, rue Marie Curie | SARAIVA Jacques | 7 a 99 ca |
| AC 386 | 18, rue du professeur Grammont | DUFRESNE Jérôme | 9 a 00 ca |

III / Forêt :

• **Ordre N° 2 : délibération n°2024 – 030**

Objet : Application du régime forestier sur les parcelles D516 et D535

Le Maire présente à l'Assemblée le plan cadastral des parcelles cadastrées section D n°516 et n°535 en précisant que celles-ci ont été acquises récemment par la municipalité. Or, les parcelles adjacentes bénéficient de l'application du Régime Forestier.

Aussi, pour plus de cohérence et après en avoir convenu avec l'ONF, l'Assemblée demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

| section | n° parcelle | lieu-dit | contenance totale (ha) | contenance à soumettre (ha) |
|---------------------------------------|-------------|-----------|------------------------|-----------------------------|
| D | 516 | LE GIGOT | 0,1515 | 0,1515 |
| D | 535 | LE COTARD | 0,5474 | 0,5474 |
| Total à appliquer au Régime Forestier | | | 0,6989 | 0,6989 |

L'assemblée assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

En conséquence, l'assemblée donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

IV / Intercommunalité :

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 13 juin 2024**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil communautaire du 13 juin 2024, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

V / Personnel :

• **Ordre N° 3 : délibération n°2024 – 031**

Objet : Modification du tableau des effectifs communal au 1^{er} septembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et les conditions d'exercice des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'extension des horaires du périscolaire en accueil de loisirs le mercredi et les vacances nécessite la modification du poste d'animatrice du périscolaire. L'agent qui occupe ce poste a donné son accord à cette modification. Par ailleurs, le Comité Social Territorial a validé cette modification lors de sa réunion du 2 juillet 2024.

C'est pourquoi le tableau des emplois est modifié comme suit :

| Filière | Cadre d'emplois | Grade | Objet de la modification |
|-----------|---------------------------------|--|---|
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Adj. d'animation principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 17.95 heures hebdomadaires | Adj. d'animation principal de 2 ^{ème} classe temps non complet → 29.54 heures hebdomadaires |

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide d'ajouter ces grades au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

VI / Points divers :

• Bilan des festivités du 13 juillet 2024 :

Suite aux festivités, le Maire présente le bilan du déroulement de la soirée qui s'est globalement bien passé. Toutefois, des incohérences ont été signalées dans l'orientation des automobilistes renvoyés sur des endroits inadaptés. Il a également été constaté la perte de 472 gobelets lors de la soirée.

Le Maire présente le bilan financier de l'évènement à l'assemblée. Le coût direct pour la Mairie se monte à :

- 4 658.00 € TTC pour les fournitures, aliments, musique, gerbe, etc.,
- 9 000.00 € TTC pour les feux d'artifice dont 2/3 sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM).

Le bilan financier des associations montre environ 9 600.00 € de dépense contre 20 900.00 € de recettes, soit un bénéfice avoisinant les 11 000.00 € à partager entre les associations participantes.

• Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la validation SCOT, le Parc Natural Régional (PNR) a transmis aux communes un courrier listant les points qui ne concordaient pas avec le document d'urbanisme en vigueur. En effet, sur les 42 communes de la CCPM, 25 ont adopté un document d'urbanisme et seules 4 ont un document récent en concordance avec le SCOT.

Or, les procédures d'adoption ou de révision des PLU sont contraignantes et nécessitent souvent de faire appel à des prestataires externes spécialisés. Si toutes les communes lancent une révision de PLU en même temps, ils pourraient ne pas trouver de prestataires disponibles. C'est pourquoi une réflexion a été lancée autour de l'idée d'un PLU intercommunal pour amener, à terme, toutes les communes de la CCPM en concordance.

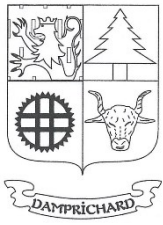
• Anciens locaux de la Poste :

Madame Claudine CAGNON souhaite évoquer la situation des locaux anciennement occupés par les services de la Poste. Elle trouve dommage que ces locaux soient vacants et souhaite étudier l'idée d'y installer une maison médicale.

• Chapelle Saint Roch au Prélot :

Le Maire informe l'Assemblée qu'un survol en drone de la chapelle Saint Roch a été réalisé afin de détecter les éventuelles sources des fuites. Le rapport montre la présence potentielle de trous à la base du clocher laissant potentiellement s'infiltrer l'eau. La municipalité va faire appel à un professionnel afin d'y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas CSUZI :

2 procurations :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Tredant Christine , membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Mr Anthony Mérique..... , pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 21/08/2024

Signature :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné SCHELL Damien..... , membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Me MAIRE Brigitte..... , pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 21 aout 2024.....

Signature :